

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de ce rappel au Règlement. Je serai très bref. Je ne veux que conseiller au député qui a invoqué le Règlement d'en discuter avec son leader parlementaire.

M. Gauthier: Je l'ai déjà fait.

M. Knowles: Les leaders parlementaires ont discuté de la façon dont il convenait de procéder à cette étape du débat. Nous avons entendu diverses propositions. Le gouvernement a choisi la méthode que nous suivons actuellement.

Étant donné que nous ne débattons pas un bill, la procédure normalement suivie à l'étape du rapport ne s'applique pas. Nous ne débattons même pas un rapport du comité. Nous débattons plutôt une résolution nouvelle proposée par le gouvernement. Je signale donc au député, parce que cela me préoccupait également, que les députés qui voudront éventuellement présenter des modifications devraient en donner un avis au préalable, mais je ne vois pas comment la présidence pourrait l'autoriser. Toutefois, les leaders à la Chambre pourraient en discuter à nouveau.

Je conseille donc au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'en parler à son leader parlementaire. Celui-ci dira évidemment aux députés que nous en avons déjà discuté, mais rien n'empêche d'en discuter à nouveau.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne l'avait pas dit, je l'aurais fait. Je vais le répéter. La discussion entre les leaders parlementaires sur la façon de traiter de cet aspect de la résolution a duré fort longtemps. C'est la solution qui a été choisie. En fait, comme mon ami l'a dit, c'est le gouvernement qui a décidé. A la réflexion, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un si mauvais choix.

Je comprends la situation où le député se trouve en ce qui concerne ses amendements, mais le Règlement de la Chambre, comme nous l'avons vu de temps à autre, vise à protéger les droits des députés, selon la question à l'étude. Étant donné les motifs sur lesquels ces règles se fondent, et étant donné le choix qui a suivi une longue discussion, je crois qu'il vaut mieux que le député trouve un autre moyen de faire savoir ce qu'il veut. Il m'intéresserait certainement de savoir ce qu'il veut, et il y aurait un moyen qui ne relève pas de la procédure de le faire, et qui permettrait sûrement au député de faire valoir son point de vue.

● (1830)

S'il avait une déclaration à faire, je serais ravi d'en prendre connaissance. Je dois dire que pendant l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis rappelé les longs entretiens que nous avons eus quant à la procédure qui s'appliquerait. Jusqu'à présent, je ne vois rien qui indique que le gouvernement ait pris, au sujet de la procédure, une décision qui n'était pas judicieuse ou qui mériterait d'être changée.

M. Collette: Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer les sentiments exprimés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). J'assistais à ces entretiens. Si je me souviens bien, c'est une question qui a été étudiée pendant des mois. Le gouvernement a choisi d'opter pour cette solution de concert avec les autres partis. On s'est rendu compte—et je partage aussi cet avis—qu'une décision de ce genre devait être prise dans d'au-

La constitution

tres instances. J'espère que nous ne ferons pas attendre indûment le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui demande depuis deux jours à intervenir au sujet de cette résolution.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous ne pouvez pas m'interrompre puisque je n'ai pas encore commencé.

M. Lewis: Je voudrais revenir sur vos remarques, monsieur l'Orateur. Ainsi que j'ai pu le lire dans le harsard de lundi, le député de Burnaby (M. Robinson) n'a pas fini de parler et voudrait continuer. Or, la présidence vient de donner la parole au député de Northumberland-Miramichi et vous avez signalé, monsieur l'Orateur, que le député de Burnaby était momentanément absent de la Chambre. Ai-je raison de croire que je serai le prochain à intervenir, puisque vous venez de céder la parole au député de Northumberland-Miramichi?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non.

J'ai parlé d'une situation qui se produit parfois quand un député a la parole et qu'il est interrompu soit à cause du dîner ou d'une autre chose de ce genre. Il y a souvent une certaine confusion dans l'esprit des députés au sujet de cette pratique. D'aucuns croient que si le député qui avait la parole avant la suspension de la séance n'est pas là pour poursuivre au moment de la reprise, il perd son tour. En réalité, c'est faux. Il n'a pas perdu son droit de parole. L'un des traits particuliers du Règlement de la Chambre veut qu'un député puisse reprendre son intervention quand bon lui semble et utiliser le temps de parole qui lui reste.

Tel est le Règlement et c'est comme cela qu'il s'explique. Par simple courtoisie, je ne voulais pas que le député de Burnaby ait l'impression qu'en son absence j'avais réduit son temps de parole. Dans un instant, je donnerai la parole au député de Northumberland-Miramichi.

Dans le cas qui nous concerne, je ne peux promettre la parole à aucun député. Pour apaiser le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), je lui signale qu'il sera le prochain intervenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les choses soient bien claires. J'aimerais savoir si le député de Burnaby (M. Robinson), ou n'importe quel député qui s'absente pendant deux ou trois jours, peut reprendre son intervention là où il l'avait interrompue? Est-ce cela que vous voulez dire, monsieur l'Orateur? C'est selon moi s'écarter du Règlement, comme je le comprends du moins. Autant que je sache—la présidence ou le bureau de la Chambre me corrigeront si je me trompe naturellement—il n'y a aucune règle qui autorise un député à reporter son temps de parole à plus de deux reprises. C'est pourquoi, selon moi, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) devrait avoir la parole et être suivi du député de Simcoe Nord (M. Lewis), du moins au sujet de l'amendement qui est débattu actuellement. Le député de Burnaby pourra intervenir sur d'autres amendements. Je ne vois pas de quel droit pourrait l'autoriser à parler plus tard. Si ce droit existe, il faudrait en discuter plus tard car je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole du député de Northumberland-Miramichi. La présidence devra me donner des précisions à ce sujet.